
Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
12/09/2023

Date de publication et
d'affichage :
23/09/2023

Délibération
N° 2023.09.18-1

OBJET
AVIS SUR LE PROJET
DE PLUIh

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

M. le maire rappelle au Conseil que le PLUI-H entre dans sa phase administrative de consultation des partenaires et habitants du territoire suite à l'arrêt du projet de PLUI-H lors du conseil communautaire du 31 mai 2023. Conformément à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a transmis le dossier complet aux communes, pour avis. Monsieur le maire présente les grandes lignes du projet de PLUI-H et rappelle que l'ensemble des élus municipaux a reçu le projet global de PLUI-H.

Elaboration du diagnostic

Par délibération CC 40/2017 en date du 26 avril 2017, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat. A compter de juin 2018, la CLCL s'est attachée les services du bureau d'études Perspectives pour mener à bien l'élaboration de ce document.

La phase diagnostic s'est ainsi déroulée du 1^{er} septembre 2018 à avril 2019 permettant d'aboutir à la mise en évidence des principaux enjeux présents sur le territoire, éléments présentés aux conseillers municipaux lors d'une réunion organisée à la CLCL le 2 mars 2019.

Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La phase d'élaboration du PADD s'est enclenchée à la suite du diagnostic débutant notamment par un séminaire prospectif sur le devenir du territoire. Différents ateliers et COPIL ont complété ce travail et ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui se décline en 3 grands axes :

- ⇒ **Axe n°1. L'économie / Rendre le territoire porteur de son propre développement**
- ⇒ **Axe n°2. L'attractivité résidentielle / Permettre le maintien de l'échelle du bassin de vie.**
- ⇒ **Axe n°3. Le cadre de vie / Viser un aménagement du territoire vertueux et durable**

Les grandes orientations du PADD ont ainsi été débattues au sein des différents conseils municipaux entre février et mai 2021 et débattues en conseil communautaire du 26 mai 2021.

Traduction règlementaire

Les orientations du PADD sont ensuite traduites dans différents documents règlementaires :

- ⇒ **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles**, qui vont déterminer, pour l'ensemble des zones IAU et certaines zones U à enjeux, les orientations d'aménagement que souhaitent voir s'appliquer les élus sur ces secteurs et **thématiques** qui précisent des principes d'aménagement et de gestion en matière de densification d'un côté et de corridors écologiques de l'autre.
- ⇒ **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** qui constitue « l'ancien » Programme Local de l'Habitat et regroupe les différentes actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat de la CLCL en partenariat avec les communes.
- ⇒ **Règlement graphique et écrit** qui permet de définir pour chaque espace du territoire communautaire sa vocation principale et d'en poser des règles qui s'y appliquent. Il comporte à la fois, un **règlement graphique**, qui consiste à découper le territoire en « zonages » et un **règlement écrit** qui définit les règles qui s'y appliquent et qui va permettre d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, ...).

Composition du dossier de PLUI-H

Monsieur le maire présente la composition du dossier de PLUI-H arrêté en conseil communautaire du 31 mai 2023 :

- *Un rapport de présentation* comprenant notamment l'environnement, la justification des choix retenus se compose ainsi de 3 tomes,
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement*
- *Des Orientations d'Aménagement et de Programmation* déclinées en :
 - o OAP sectorielles pour l'ensemble des zones IAU et certaines zone U à enjeux,
 - o OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- *Le Programme d'Orientations et d'Actions* portant sur les questions d'habitat (ancien PLH),
- *Un règlement, écrit et graphique*, qui délimite les différentes zones du territoire et définit les règles qui s'y appliquent,
- *Des annexes*,
- *Les pièces de procédure.*

Envoyé en préfecture le 23/09/2023
Reçu en préfecture le 23/09/2023
Publié le
ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_1-DE

Les étapes à venir

M. le Maire présente ensuite les étapes à venir suite à l'arrêt du projet de PLUI-H :

- Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes,
- Réalisation d'une enquête publique, espérée entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024,
- Approbation du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de cette phase de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est l'aboutissement d'un travail effectué en collaboration entre les communes et la Communauté Lesneven Côte des Légendes tout au long de son élaboration, conformément aux modalités de collaboration définies dans le cadre de la délibération CC 39 / 2017.

M. le Maire précise également qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation du PLUI-H souhaité par les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

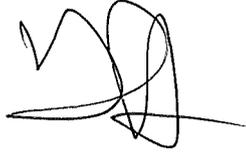
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, et R151-1 et suivants et plus particulièrement les R 153-1 et suivants,
Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 créant la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes,
Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes qui s'est réunie le 6 mars 2017,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération en date du 26 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 26 mai 2021 et la délibération le retraçant et préalablement au sein des communes entre février et mai 2021,
Vu la délibération CC 59 / 2023 en date du 31 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-H,
Vu le projet de PLUI-H arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, au POA et aux dispositions règlementaires qui concernent la commune.

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et émettre un avis notamment sur les OAP et dispositions règlementaires qui concernent leur commune.

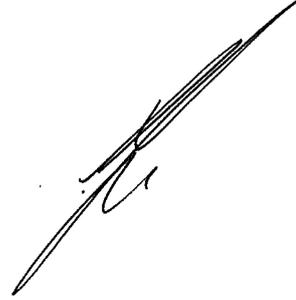
Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent à l'unanimité, (11 votants), un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions règlementaires la concernant et demandent la prise en compte de requêtes déjà présentées dans la phase précédente de l'étude :

- Enlever le projet de division parcellaire affecté au jardin de la parcelle AA95 (surface d'environ 859 m²) car enclavée.
- Enlever du zonage « renouvellement urbain » la maison cadastrée AA 67 (418 m²) qui comporte le porche de la maison de St Goulven et qui ne peut donc pas être déconstruite
- Enlever du zonage « renouvellement urbain » le hangar cadastré AA 37 (847 m²) pour lequel il n'y a aucun projet de déconstruction
- Etendre l'OAP sur le tiers nord de la parcelle cadastrée AA31.

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 22 septembre 2023
Maire,
Yves ILIOU



Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



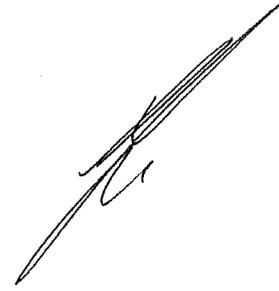
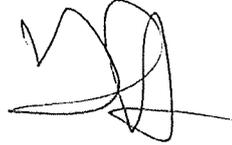
Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Enlever le projet de division parcellaire affecté au d'environ 859 m²) car enclavée.
- Enlever du zonage « renouvellement urbain » la m comporte le porche de la maison de St Goulven et
- Enlever du zonage « renouvellement urbain » le hangar cadastré AA 37 (847 m²) pour lequel il n'y a aucun projet de déconstruction
- Etendre l'OAP sur le tiers nord de la parcelle cadastrée AA31.

Envoyé en préfecture le 23/09/2023
Reçu en préfecture le 23/09/2023
Publié le 24/09/2023
ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_1-DE

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 22 septembre 2023
Maire,
Yves ILIOU

Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-2

OBJET

DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2023
Reçu en préfecture le 23/09/2023
Publié le
ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_2-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

M. le maire rappelle que le compte c/6541 du budget primitif 2023 est provisionné à hauteur de 6 677,29 €. Les restes dûs par M. Guessoum pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif est intervenue en 2023 s'élèvent à la somme de 14 916,66 €. Les créances en non-valeurs suite à liquidation judiciaire sont à imputer au 6542 (créances éteintes). Il convient de prendre une décision modificative pour reprendre cette provision en recette au c/7817 et prévoir les crédits en dépenses au 6542 pour 14 916,66 €.

c/7817 – reprise sur dépréciations et provisions : + 6 677,29 €

c/6542 – créances éteintes : + 14 916,66 €

c/738 – autres impôts et taxes : + 8 239,37

Suite à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée en avril, l'Etat a prélevé un montant de 972 € sur la compensation qu'il nous versait au titre de la compensation de TH. Un mandat de 972 € sera à émettre au c/739118 – chapitre 014.

Le produit reçu au titre des droits de mutation ayant été supérieur aux prévisions, le BP 2023 peut être modifié comme suit :

c/739118 – autres reversements et restitutions sur contributions directes : + 972 €

c/738 – autres impôts et taxes : + 972 €

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal donnent à l'unanimité (11 votants), un avis favorable à ces modifications budgétaires.

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 22 septembre 2023

Le maire,
Yves ILIOU

Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 9

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-3

OBJET

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2023

Reçu en préfecture le 23/09/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_3-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

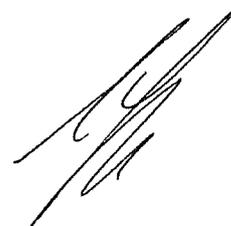
M. le maire rappelle que depuis l'origine de la création de l'aire d'hébergement de Ty-Poas, l'association « La côte des légendes accueille » verse chaque année à la Commune une somme en lien avec le nombre de nuitées réalisées. Aucune convention n'ayant été signée entre l'association et la commune pour répartir les rôles, le service de gestion comptable demande au Conseil de délibérer pour accepter la somme de 7 937,33 € versée à la Commune par l'association pour les années 2021 et 2022. M. le maire remercie les membres de l'association pour ce don et la qualité du service apporté aux touristes. L'association prend à sa charge les frais d'eau et d'électricité de l'aire d'hébergement et verse à la commune 2€ sur les 6€ perçus par nuitée. L'aire a été bien fréquentée pendant les mois de juin et septembre. Elle restera ouverte jusqu'à la Toussaint selon les conditions météorologiques.

M. Régis Fegar, membre du Conseil d'administration de l'association quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des votants (9) d'accepter le don d'une somme de 7 937,33 € fait par l'association « La côte des légendes accueille ».

Pour copie conforme au registre
A Goulven, le 22 septembre 2023,

Le maire
Yves ILIOU

Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-4

OBJET

**CARTOGRAPHIE DU
RECU DU TRAIT DE
CÔTE**

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2023

Reçu en préfecture le 23/09/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_4-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, M. Yves ILIOU, maire, GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

M. le maire rappelle que l'inscription dans la liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral et approbation de la réalisation par la CLCL de la cartographie de l'exposition du au recul du trait de côte dans le cadre de la loi climat Résilience sur la commune de Goulven.

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,

Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,

Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience », L'avis favorable de La Communauté Lesneven Côte de Légendes, compétent en matière de documents d'urbanisme, émis le 19/06/2023, sur l'inscription des communes de Plounéour-Brignogan-Plage, Plouider, et Goulven dans la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.

d'approuver la réalisation par la CLCL de la cartographie de l'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience »,

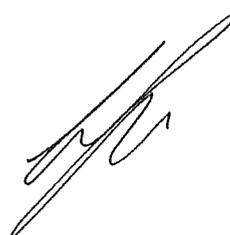
D'autoriser M. le maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 22 septembre 2023

Le maire
Yves ILIOU



Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-5

OBJET

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION
D'ÉCHANGE DES
DONNÉES POUR
LE SIG**

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2023
Reçu en préfecture le 23/09/2023
Publié le
ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_5-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

M. le maire rappelle que les différentes collectivités ont engagé une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle du pays de Brest. L'infrastructure de données géographiques appelée « GéoPaysdeBrest » en assure la cohérence.

Le cadre des échanges de données a été posé avec la signature de 2 conventions à l'échelle de chaque Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du pays de Brest :

- Une convention entre chaque commune de la CLCL et la Communauté Lesneven Côte des Légendes
- Une convention entre la CLCL et le pôle métropolitain.

Rôle du pôle métropolitain :

Le dispositif est coordonné et animé par le pôle métropolitain du pays de Brest. Ce dernier est chargé d'accompagner les EPCI dans le développement de l'information géographique, de faire le lien avec les partenaires supra-territoriaux (ex : GéoBretagne), d'établir et de faire vivre les conventions entre partenaires (collectivités et partenaires). Pour ce faire, il met à disposition de la CLCL son service spécialisé ainsi que des ressources et outils. Ainsi, il canalise et communique diverses données exploitées à l'échelle communautaire et communale.

Exemples de données : plans de cadastre, réseaux électricité et eau, gaz, plan corps de rue simplifié, plan départemental randonnée, zones humides....

Rôles des communes et de la CLCL :

Chaque commune produit des informations qui relèvent de ses compétences.

La CLCL produit également des informations liées à ses compétences et effectue le lien entre les communes et le pôle métropolitain, via un Système d'Information Géographique (SIG) administré par un géomaticien.

Les modalités de travail entre les communes la CLCL et le pôle métropolitain ont été établies dans les 2 conventions précitées. Et il convient de les actualiser par la signature de nouvelles conventions, compte tenu de l'évolution des compétences des communes et des EPCI. Ainsi sont désormais du ressort de la CLCL, les données relatives à l'urbanisme, aux réseaux d'eau potable et usées, la fibre optique, le foncier économique des ZAE communautaires, le filaire de voies. En revanche, les adresses (via l'outil mesadresses), les réseaux (hors eau potable et eaux usées) et les données d'aménagement de voirie restent dans le périmètre d'intervention des communes.

Concernant les équipements publics et les aménagements cyclables, les communes doivent les porter à la connaissance de la CLCL qui se charge de les saisir dans le SIG.

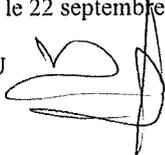
Vu cet exposé,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :

- prendre en compte ces évolutions des rôles des communes et de la CLCL dans une nouvelle convention à intervenir entre la commune et la CLCL
- d'autoriser le maire à signer cette convention
- de désigner Sylvain LEFEVRE en tant qu' élu référent qui fera le lien entre la mairie et le service SIG de la communauté de communes.

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 22 septembre 2023

Le maire,
Yves ILIOU



Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-6

OBJET
ADHÉSIONS ET
RETRAITS DE
COMMUNES DU
SIMIF

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

Envoyé en préfecture le 23/09/2023
Reçu en préfecture le 23/09/2023
Publié le
ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_6-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

M. Régis Fegar fait savoir que le retrait et l'adhésion d'un syndicat de communes est soumis à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre. Pour faire suite à une demande de la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des membres du syndicat SIMIF. La liste qui fait foi actuellement est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date, 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat : Bohars (par délibération du 18 mai 2021), Cléden Cap Sizun (délibération du 11 septembre 2020), Cléden Poher (délibération du 3 mars 2020), Primelin (délibération du 31 octobre 2020), Plogastel Saint Germain (délibération du 18 juin 2019), Plogoff (délibération du 8 septembre 2021), Roudouallec (délibération du 19 mars 2021), Saint Evarzec (délibération du 30 septembre 2021), Saint Hernin (délibération du 15 septembre 2020).

3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

Guissény (délibération du 23 janvier 2020), Plounéour-Brignogan Plages (délibération du 12 décembre 2019), Tréflaouenan (délibération du 8 octobre 2020).

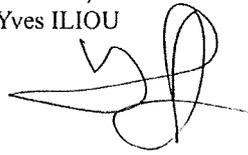
Pour acter définitivement cette mise à jour, les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF, à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

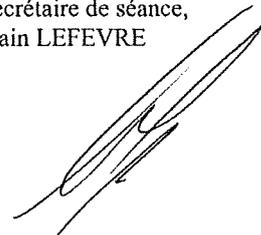
Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 03/07/2023, le conseil municipal de la Commune de Goulven, après en avoir délibéré émet, à l'unanimité, un avis favorable à L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Pohe, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec et Saint Hernin,

Et au retrait des communes de Guissény, Plounéour-Brignogan-Plages et Tréflaouenan.

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 22 septembre 2023
Le maire,
Yves ILIOU



Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe

Listes communes Arrêté de la Préfecture du 12/06/2019	Listes des communes adhérentes au SIMIF au 01/01/2022
ARGOL	ARGOL
ARZANO	ARZANO
BAYE	BAYE
BERRIEN	BERRIEN
BODILIS	BODILIS
BOLAZEC	BOHARS
BOTMEUR	BOLAZEC
BOTSORHEL	BOTMEUR
BRASPARTS	BOTSORHEL
CAST	BRASPARTS
COMBRIT	CAST
DIRINON	CLEDEN CAP SIZUN
GARLAN	CLEDEN POHER
GOUEZEC	COMBRIT SAINTE MARINE
GOULVEN	DIRINON
GOURLIZON	GARLAN
GUENGAT	GOUEZEC
GUIMAEAC	GOULVEN
GUIMILIAU	GOURLIZON
GUISSENY	GUENGAT
HENVIC	GUIMAEAC
ILE D'OUESSANT	GUIMILIAU
ILE-TUDY	HENVIC
KERLAZ	ILE D'OUESSANT
KERNOUES	ILE TUDY
LA FOREST LANDERNEAU	KERLAZ
LA MARTYRE	KERNOUES
LAMPAUL-GUIMILIAU	LA FOREST LANDERNEAU
LANDEVENNEC	LA MARTYRE
LANDREVARZEC	LAMPAUL GUIMILIAU
LANDUDEC	LANDEVENNEC
LANDUNVEZ	LANDREVARZEC
LANNEANOU	LANDUDEC
LANNEDERN	LANDUNVEZ
LANNEUFFRET	LANNEANOU
LANVEOC	LANNEDERN
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	LANNEUFFRET
LE DRENNEC	LANVEOC
LE FOLGOET	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC

Envoyé en préfecture le 23/09/2023

Reçu en préfecture le 23/09/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_6-DE

LE JUCH	LE DRENNEC
LE TREVOUX	LE FOLGOET
LENNON	LE JUCH
LOC EGUINER	LE TREVOUX
LOCMELAR	LENNON
LOCQUENOLE	LOC EGUINER
LOCQUIREC	LOCMELAR
LOGONNA DAOULAS	LOCQUENOLE
MELLAC	LOCQUIREC
MESPAUL	LOGONNA DAOULAS
NEVEZ	MELLAC
PENCRAN	MESPAUL
PLEYBER CHRIST	NEVEZ
PLOMEUR	PENCRAN
PLOMODIERN	PLEYBER CHRIST
PLONEVEZ PORZAY	PLOGASTEL SAINT GERMAIN
PLOUEGAT GUERRAND	PLOGOFF
PLOUDIRY	PLOMEUR
PLOUEDERN	PLOMODIERN
PLOUEGAT MOYSAN	PLONEVEZ PORZAY
PLOUEZOCH	PLOUDIRY
PLOUGAR	PLOUEDERN
PLOUGOURVEST	PLOUEGAT GUERAND
PLOUIDER	PLOUEGAT MOYSAN
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	PLOUEZOCH
PLOUNEOUR MENEZ	PLOUGAR
PLOUNEVENTER	PLOUGOURVEST
PLOUVORN	PLOUIDER
PLUGUFFAN	PLOUNEOUR MENEZ
POULDERGAT	PLOUNEVENTER
POULDREUZIC	PLOUVORN
QUERRIEN	PLUGUFFAN
SAINT DERRIEN	POULDERGAT
SAINT DIVY	POULDREUZIC
SAINT ELOY	PRIMELIN
SAINT JEAN DU DOIGT	QUERRIEN
SAINT SERVAIS	ROUDOUALLEC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	SAINT DERRIEN
SAINT THONAN	SAINT DIVY
SAINT THURIEN	SAINT ELOY
SAINT URBAIN	SAINT EVAREC
SAINT-SAUVEUR	SAINT HERNIN
SIBIRIL	SAINT JEAN DU DOIGT

Envoyé en préfecture le 23/09/2023

Reçu en préfecture le 23/09/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_6-DE

SIZUN	SAINT SAUVEUR
TREFLAOUENAN	SAINT SERVAIS
TAULE	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER
TOURCH	SAINT THONAN
TREFLEVENEZ	SAINT THURIEN
TREFLEZ	SAINT URBAIN
TREGLONOU	SIBIRIL
TREMAOUEZAN	SIZUN
TREMEVEN	TAULE
TREZILIDE	TOURCH
	TREFLEVENEZ
	TREFLEZ
	TREGLONOU
	TREMAOUEZAN
	TREMEVEN
	TREZILIDE
92	98

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-7

OBJET

DISSOLUTION DU
SIMIF

DÉLIBÉRATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène
DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

M. Régis Fegar fait savoir que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a
été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986 et qu'il avait alors pour objet d'entreprendre toutes
actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres
et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12
juillet 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le
développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations
mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure l'installation complète
des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui
pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Son siège est fixé dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du
Finistère, 7, boulevard du Finistère 29000 QUIMPER.

Les différents marchés passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat avaient été
attribués à la société JVS Mairistem.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version, JVS
Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des
utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre
aux besoins de ses membres.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu.

En application des articles L.5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et ses
conditions de liquidation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le principe de dissolution du SIMIF
conformément aux articles susvisés au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de valider les conditions de liquidation
suivantes :

Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que la trésorerie
seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du
montant des cotisations 2022, sous réserve que celles-ci soient à jour de leurs règlements.
(Goulven : cotisation 2022 = 950,00 €, part à reverser = 0,607%)

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris
dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

Le Centre de Gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la
dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative
(DUA) est de dix ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-
25-1

Vu la délibération du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Soumis au vote, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

Donne son accord à la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023

Accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées.

Pour copie certifiée conforme,
A Goulven, le 22 septembre 2023
Le maire
Yves ILIOU

Le secrétaire de séance,
Sylvain LEFEVRE

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/09/2023

Reçu en préfecture le 23/09/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_7-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69

mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

12/09/2023

Date de publication et

d'affichage :

23/09/2023

Délibération

N° 2023.09.18-8

OBJET

MOTION DE
SOUTIEN AUX
EHPAD

DÉLIBÉRATION N°8 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18/09/2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 029-212900641-20230918-2023_09_18_8_1-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt
GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène
DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : M. Vincent DENISE (procuration à M. Régis FEGAR)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sylvain LEFEVRE

Après que M. le maire ait donné lecture d'un projet de motion de soutien aux EHPAD, les
membres du Conseil adoptent à l'unanimité le texte suivant :

« Suite à la réunion du 30 juin 2023 à Plourin-lès-Morlaix et celle du 10 juillet 2023 à Pleyber-
Christ pour évoquer la situation des EHPAD publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-
Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonevez du Faou, Plouvorn, Sizun,
Elliant, Coray, Guipavas, Pont de Buis, Loperhet, Daoulas, Briec, Châteauneuf du Faou, Cap Sizun,
ont l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper
Bretagne Occidentale gérant les EHPAD d'Ergué-Gabéric, de Briec, de Plogonnec et de Quimper
partagent tout comme celles des Côtes d'Armor, le même constat alarmant.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des
établissements ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements
insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des
personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant
représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEP en mai 2023, et les
situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques
mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent :

Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,

Des réponses des tutelles inadéquates, faute de moyens financiers adéquats,

Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice,
essentielle pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge
supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

Aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en
2023/2022)

Des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement),
ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès
lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour,

A l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits
d'hygiène, matériel, soins...

usent :

De faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.

interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelle :

Visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements
font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont
aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion
n'est donc pas une solution miracle.

ent

Les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de
ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents
et les conditions de travail des professionnels.

- Les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de
dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés
ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de
l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces
moyens !

- Les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de
dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à
un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Collégalement, les élus présents constatent :

- Ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.

Collégalement, les élus présents décident :

- De présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,
- De s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets si ceux-ci devaient être déficitaires,
- De solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,
- D'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi grand Age ».

Pour copie conforme au registre
A Goulven, le 22 septembre 2023
Le Maire
Yves ILIOU



Le secrétaire de séance
Sylvain LEFEVRE

